

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération  
n°101-2022  
Point 4.14.14

### Point 4.14.14 de l'ordre du jour

#### Convention de coopération entre Sciences Po Strasbourg, l'INSP et l'INET relative à la classe « Prépa Talents » de Strasbourg

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire sont invités à se prononcer sur la convention entre Sciences Po Strasbourg, l'Institut National du Service Public (INSP) et l'Institut National des Etudes Territoriales (INET).

La convention liant Sciences Po Strasbourg à l'Ecole Nationale d'Administration doit être modifiée pour deux motifs. D'abord, l'ENA est, depuis le premier janvier dernier, devenue l'Institut National du Service Public (INSP). Il convient en conséquence d'adapter la convention à cette nouvelle dénomination. Ensuite, et afin d'améliorer encore la préparation aux concours de la haute fonction publique et d'en promouvoir l'accessibilité, l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), qui a la charge de la formation des cadres de la fonction publique territoriale française, est désormais associé à l'effort de la classe Talents que l'INSP organise en lien avec Sciences Po Strasbourg. Il convient donc d'inclure ce nouveau partenaire dans nos rapports et de prévoir les modalités spécifiques de sa participation.

Cette évolution générale s'accompagne, par ailleurs, de la modification corrélative du nom du diplôme d'Université servant de support à la classe Talents de l'INSP et de l'INET.

- ♦ Date de validation par le conseil de composante : 29/03/2022
- ♦ Présentation des annexes : Convention & 4 annexes

Le 5 avril 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 17 voix pour et une voix contre.

#### Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de coopération entre Sciences Po Strasbourg, l'INSP et l'INET relative à la classe « Prépa Talents » de Strasbourg.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

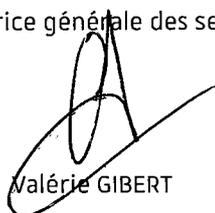
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



**INSP**  
Institut national  
du service public



## Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg

Entre :

**Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT),**  
établissement public national à caractère administratif,  
dont le siège est situé 80 rue de Reuilly – 75758 Paris cedex 12  
immatriculé sous le n° SIRET 180 014 045 02245 – Code APE : 8559 A  
représenté par M. François DELUGA, Président  
agissant pour l'Institut national des études territoriales (INET)  
sis, 1 rue Edmond Michelet CS 40262 67089 Strasbourg Cedex

**L'Institut nationale du service public (INSP),**  
établissement public de l'Etat à caractère administratif,  
dont le siège est situé 1, rue Sainte Marguerite – 67080 STRASBOURG Cedex,  
immatriculée sous le n° SIRET 197 534 639 00020,  
représentée par Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Directeur,

**Sciences – Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg,**  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est situé 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 STRASBOURG Cedex,  
immatriculée sous le n° SIRET 130 005 457 00788  
représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, ainsi que par M. Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de Sciences Po Strasbourg, école de l'Université de Strasbourg, désignée sous le terme « Sciences Po Strasbourg », et désignée, selon le destinataire des obligations, sous le terme « UNIVERSITE DE STRASBOURG » ou « SCIENCES PO STRASBOURG » d'autre part,

Ci-après dénommés « les parties » ;

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n° 88-237 du 14 mars 1988 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** le décret n° 2015-1490 du 16 novembre 2015 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant les modalités d'application du décret n° 72-734 du 2 août 1972 relatif à certaines conditions d'accès à la préparation directe aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;
- Vu** la décision de la commission de sélection du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 23 avril 2021, retINSPnt les projets de création de classes préparatoires « Talents du service public », notamment le projet porté conjointement par l'INSP et l'INET;
- Vu** la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP.

## PREAMBULE

L'engagement du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en faveur de l'égalité des chances se concrétise par la création de nouvelles classes préparatoires aux principaux concours de la Fonction publique « Talents du service public » qui ont pour objet de donner la possibilité à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Dénommées Prépas Talents, ces classes ont ainsi vocation à mettre en place un parcours de formation structuré vers les métiers du service public et un accompagnement renforcé des élèves. Elles forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux concours.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2021, le Comité de sélection a retenu le projet déposé conjointement par l'INSP et l'INET. Ce projet vise à transformer les 12 places existantes de la CP'INSP de Strasbourg en places Talents et à créer 12 places supplémentaires.

La présente convention a donc pour objet d'assurer à la Prépa Talents de Strasbourg, les meilleures conditions de diversité dans son recrutement, de préparation aux concours d'entrée organisés par l'INET et par l'INSP, et de déterminer les modalités de collaboration entre les parties.

Les parties conviennent ce qui suit :

### **Art 1 - Présentation des parties**

#### **Sciences Po Strasbourg – Une école de l'Université de Strasbourg**

SCIENCES PO STRASBOURG anime de longue date un centre de préparation aux concours de la haute fonction publique aujourd'hui dénommé « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public », articulée avec le diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, au sein de laquelle sont accueillis des étudiants de tous horizons et des préparateurs internes détachés de leur administration pour préparer le concours au sein du cycle préparatoire de SCIENCES PO STRASBOURG.

A la suite du projet présenté par SCIENCES PO STRASBOURG dans le cadre du dispositif "Talents du service public", la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public » est entrée dans le dispositif et anime ainsi au sein de sa classe un programme « Talents du service public ».

**Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)** est un établissement public administratif national dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leurs missions de service public.

**Au sein du CNFPT, l'Institut national des études territoriales (INET)** assure la scolarité et donc la formation initiale des lauréats des concours d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef territorial, de conservateur territorial de bibliothèques, de conservateur territorial du patrimoine ainsi que la formation continue des cadres de direction des grandes collectivités territoriales.

Le CNFPT et l'INSP ont choisi de s'associer pour la création d'une classe à Nantes avec l'Université de Nantes et pour l'extension de la classe existante « CP' INSP » à Strasbourg, dans le cadre du plan national « Prépas talents du service public » donnant suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État en février 2021.

**L'École nationale d'administration (INSP)** a pour mission, depuis sa création en 1945, de permettre la démocratisation de l'accès aux emplois de la haute fonction publique.

Elle a notamment créé en 2009 une classe préparatoire intégrée à Paris puis à Strasbourg depuis 2019. Cette classe a ainsi préparé des étudiants ou des demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP ainsi qu'aux différents concours de la Fonction publique A+ et A. Elle a favorisé la diversité des profils dans les recrutements opérés au sein des trois fonctions publiques.

Cette classe est transformée sur les sites de Paris et de Strasbourg en classes préparatoires « Talents du service public » et l'INSP a souhaité qu'une troisième classe de 24 places puisse être créée en partenariat avec l'INET et l'Université de Nantes, dénommée « classe prépa talents INSP/INET ».

## **PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Art 2 - Principes généraux d'engagement des parties**

Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération visant à atteindre les objectifs de diversification de l'accès à la haute fonction publique par l'organisation d'une filière de recrutement et la création d'une Prépa Talents labellisée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. A cette fin, l'INSP et l'INET encouragent et s'associent à toute démarche active de Sciences Po Strasbourg visant à diversifier les recrutements le plus en amont possible des cursus de formation.

L'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG ont déjà, par le passé, noué des relations en vue de favoriser la diversité sociale des étudiants préparant les concours d'entrée à l'INSP au sein de Sciences Po Strasbourg. Un partenariat a été mis en œuvre par voie conventionnelle entre l'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG pour accompagner la mise en place en 2019 à Strasbourg d'une classe préparatoire intégrée « égalité des chances », dénommée « CP'INSP », pour préparer les étudiants ou les demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP.

Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention biennale d'objectifs 2020-2022 dont les dispositions relatives à la CP'INSP devenue « classe Prépa Talents INSP/INET » sont reprises dans la présente convention et étendues au nouveau partenariat avec l'INET pour être appliquées à la Prépa Talents de Strasbourg.

Ainsi, sur le plan pédagogique, SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET cherchent à mettre en commun des épreuves d'entraînement et des enseignements au bénéfice mutuel de leurs étudiants.

SCIENCES PO STRASBOURG inscrira les élèves de la Prépa Talents INSP/INET dans une formation diplômante prévue à cet effet.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs visés par cette convention.

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation de ces objectifs et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Les dispositions de la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP, pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par la présente convention, restent en vigueur.

### **Art 3 - Communication externe sur les carrières et métiers de la fonction publique**

Les parties prennent toutes mesures utiles pour communiquer sur les carrières et métiers de la Fonction publique ainsi que sur les concours et leurs préparations, en direction des publics susceptibles d'être accueillis au sein de la Prépa Talents. Un encouragement particulier doit être adressé, dans la valorisation des carrières de la haute fonction publique, aux étudiantes.

### **Art 4 – Partenariats**

Trois associations sont partenaires de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg : La Cordée, Des Territoires aux Grandes Ecoles (DTGE) et INSP 50/50. Une convention est formalisée entre l'INSP, l'INET et ces associations afin de déterminer l'objet et les modalités de leurs interventions sur la mobilisation de viviers de recrutement, la préparation à la sélection et le tutorat des préparateurs.

### **Art 5 - Modalités de sélection des élèves**

Le recrutement des élèves de la Prépa Talents INSP/INET est organisé dans les conditions fixées par les articles 1 et 2 du décret du 3 mars 2021 précité. L'effectif de la Prépa Talents est fixé annuellement par le directeur de l'INSP.

Les candidats doivent remplir les conditions requises pour se présenter aux concours externes des écoles correspondantes et les conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur. Les demandeurs d'emploi peuvent aussi être candidats.

Les partenaires s'engagent à se communiquer mutuellement la liste des admis dès la publication de celle-ci.

### **Art 6 - Soutien financier des élèves**

6.1- L'INSP finance l'hébergement des élèves de la Prépa Talents en résidence étudiante par une convention spécifique

6.2- L'INSP et l'INET s'acquittent chaque année, sous forme de dotation et pour chaque élève présent au jour de la rentrée de la Prépa Talents INSP/INET, du montant exigé pour le diplôme d'université décrit à l'article 9 de la présente convention. Ce montant est précisé à l'annexe 3 de la présente convention. Il correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. À titre indicatif, au titre de l'année 2021-2022, la tranche maximale votée par le CA de Sciences Po Strasbourg est de 3000 €.

### **Art 7 - Communication externe**

Les parties s'engagent mutuellement à faire état, sur l'ensemble de leurs supports de communication relatifs à la Prépa Talents INSP/INET, de la collaboration qui les lie et à apposer le logo des parties sur ces derniers. Dans le cadre du présent accord, et pour la durée de celui-ci, les parties peuvent par ailleurs reproduire le logo des cocontractants sur leur site institutionnel au titre de leurs références et partenariats pédagogiques.

## **PARTIE II – SCOLARITE ET MODALITES PEDAGOGIQUES**

### **Art 8 – Déroulement des enseignements**

La scolarité est d'une année, du mois d'octobre au mois de septembre. Le redoublement est possible selon des modalités fixées par les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET.

Les enseignements sont obligatoires et se déroulent sur deux semestres.

Certains enseignements et certaines épreuves d'entraînement de la Prépa Talents INSP-INET sont mutualisés avec ceux de la Prépa Talents de SCIENCES PO STRASBOURG, dont l'organisation des enseignements est confiée à un coordonnateur pédagogique.

Les cours sont organisés au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG et de l'INSP.

### **Art 9 - Création d'un diplôme d'Université**

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à inscrire les élèves de la Prépa Talents dans un diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* » leur conférant le statut d'étudiant et certifiant, par la voie des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances prévues en annexe 2, le suivi de la formation et la réussite aux épreuves du diplôme.

A compter de 2022-2023, l'intitulé du DU pourra évoluer en « Diplôme d'administration publique - Prépa Talents INSP/INET ». Sciences Po Strasbourg communique dès que possible à l'INSP et à l'INET les modalités de cette évolution.

Le contenu pédagogique de ce diplôme universitaire et son règlement des études font l'objet d'une redéfinition annuelle concertée entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET dans le but d'en améliorer le fonctionnement et de l'adapter aux nouvelles modalités de la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET.

Les élèves admis en Prépa Talents INSP/INET ne sont pas soumis aux conditions générales d'origine géographique et de pré-inscription en ligne à l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG fixées pour l'ensemble des candidats.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont appelés à payer, sous réserve de leur statut de boursier, les seules sommes correspondant aux droits d'inscription exigés par l'arrêté du 19 avril 2019 *relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur* et par les règles de droit commun de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG. Aucun droit spécifique supplémentaire ne leur est demandé.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET se soumettent aux épreuves prévues par les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances du diplôme prévues en annexe 2, assises sur les galops d'essais organisés par l'INSP et les concours blancs organisés par SCIENCES PO STRASBOURG. L'INSP s'engage, à cet égard, à communiquer sans délai toutes les informations utiles à SCIENCES PO STRASBOURG pour le suivi des étudiants, l'enregistrement de leurs notes et la validation de leur diplôme.

### **Art 10 - Coordination pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET**

La responsabilité pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET est assurée conjointement par un ancien élève de l'INET et un ancien élève de l'INSP, tous deux appelés les coordonnateurs pédagogiques.

Ils sont chargés de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions pédagogiques prévues dans la présente convention. Ils pourront rechercher des mutualisations d'enseignements et d'activités avec les coordonnateurs pédagogiques des deux Prépas Talents INSP de Paris et INSP/INET de Nantes.

Ils mettent en place une coordination spécifique avec le coordonnateur pédagogique de la « classe préparatoire aux hauts concours de la fonction publique » de SCIENCES PO STRASBOURG pour les enseignements et les entraînements mutualisés.

Les enseignements mutualisés auront lieu durant la période de chevauchement des enseignements des deux Prépas Talents, étant entendu que la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG commence ses activités en novembre de chaque année.

Les parties s'informent mutuellement de leurs recrutements chaque année, afin de s'assurer une visibilité réciproque sur les volumes de copies à corriger dans le cadre des entraînements mis en commun et sur les contraintes logistiques liées aux salles d'enseignement.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter la gestion administrative des enseignements (horaire exact, modification en cas d'empêchement d'un intervenant, réservation des salles, etc.) les cours mis en commun offerts par SCIENCES PO STRASBOURG sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs, intitulées « *journées de mutualisation* ». De même, dans la mesure du possible, les cours mis en commun offerts par l'INSP sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs.

Ces mises en commun d'enseignements seront assurées en présentiel dans les locaux de l'INSP ou de SCIENCES PO STRASBOURG ou, en cas de force majeure, par le truchement de la téléconférence.

#### **Art 11 - Choix des intervenants**

Au sein du corps enseignant de la Prépa Talents INSP/INET est assuré un équilibre pédagogique entre des intervenants universitaires et des intervenants des secteurs public et privé. Il sera privilégié à cet effet le recours à d'anciens élèves de l'INSP et de l'INET qui sont à même d'aider au mieux les élèves à la compréhension des attendus des épreuves et des recommandations des jurys.

Les coordonnateurs pédagogiques s'engagent à favoriser le retour d'expérience d'anciens élèves sur les difficultés qu'ils ont pu rencontrer et sur les bonnes pratiques qu'ils ont su déployer.

#### **Art 12 - Maquette pédagogique**

Les enseignements dispensés au sein de la Prépa Talents INSP/INET préparent à toutes les épreuves écrites et orales du concours externe et du concours externe spécial d'accès à l'INSP et à l'INET (pour le concours externe et le concours externe spécial d'administrateur territorial). Un équilibre est recherché entre les préparations aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission et toutes les épreuves font l'objet de la même attention. La préparation aux épreuves d'admission doit faire l'objet d'un volume horaire suffisant. Elle doit être proposée suffisamment tôt dans l'année et à partir de mars au plus tard.

Il sera porté un grand soin, en termes de progression pédagogique, à l'articulation entre les enseignements disciplinaires, les conférences de méthode, les galops d'essai et les concours blancs.

### **Article 13 - Tutorat et stages**

Un tutorat auprès de chaque élève est assuré par des élèves de l'INET et des élèves et jeunes anciens élèves de l'INSP.

Les partenaires s'engagent à favoriser la recherche de stages en administration publique pour les élèves qui n'ont pas pu en accomplir précédemment.

### **Art 14 - Evaluation des connaissances**

Il est organisé des épreuves écrites et orales d'entraînement sous forme de galops d'essai et de concours blancs.

Dans le cadre de sa Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, SCIENCES PO STRASBOURG organise la préparation opérationnelle et l'évaluation de ses préparatoires sous la forme de quatre concours blancs réalisés sur le modèle du concours de l'INSP et du concours externe et du concours externe spécial d'administrateur territorial et selon des temporalités identiques. La participation des étudiants de la Prépa talents INSP-INET à ces épreuves est ouverte par SCIENCES PO STRASBOURG.

À cet effet, SCIENCES PO STRASBOURG communique à l'INSP les dates prévisionnelles des concours blancs en amont de la rentrée universitaire. L'INSP peut faire participer les étudiants aux différentes sessions et communique à cet effet au responsable de scolarité de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG. Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont accueillis au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG pour passer les épreuves dans les conditions du concours. SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à assurer la correction des copies, à collecter les résultats des élèves et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. SCIENCES PO STRASBOURG invite par ailleurs les élèves de la Prépa Talents INSP/INET aux séances de correction effectuées en présentiel. Celles-ci sont prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*. Les résultats des concours blancs sont comptabilisés dans la moyenne des préparatoires de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ».

Dans le cadre de la Prépa Talents INSP/INET, l'INSP organise la préparation opérationnelle des élèves et leur évaluation sous la forme de galops d'essai hebdomadaires le samedi matin, et portant chaque semaine sur une matière différente. La participation des étudiants de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG à ces épreuves est ouverte par l'INSP et par l'INET.

Le nombre de participations est déterminé par les responsables pédagogiques des deux préparations en s'efforçant d'équilibrer la charge de travail des correcteurs de l'INSP, de l'INET et de SCIENCES PO STRASBOURG.

Le sujet de l'épreuve est communiqué au plus tard la veille de celle-ci au responsable administratif de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG afin qu'il puisse la diffuser aux étudiants et organiser au mieux son déroulement. Le lundi matin suivant, les copies sont centralisées par le responsable administratif de la classe préparatoire et transmises à l'INSP pour envoi aux correcteurs. L'INSP s'engage à assurer la correction des copies à parité avec l'INET, à collecter les résultats des élèves de la Classe préparatoire

aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. L'INSP invite par ailleurs les élèves de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG aux séances de correction effectuées en présentiel, qui seront prioritairement organisées dans le cadre des *jours de mutualisation*.

Ces analyses statistiques sont communiquées à l'INET.

Les résultats de l'ensemble des galops d'essais sont comptabilisés dans la moyenne des élèves de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « INSP Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ». L'évaluation des élèves est, à cet égard, réalisée selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances présentées en annexe 2 de la présente convention.

### **Art 15 - Suivi de l'activité pédagogique**

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET réunissent au moins deux conseils de classe par an auxquels les parties sont invitées à participer, les dates sont communiquées à l'INET et à l'INSP.

Ils s'engagent à évaluer régulièrement les enseignements et à prendre sans délai les mesures permettant d'améliorer l'organisation et la qualité pédagogique de la classe préparatoire.

Ils établissent un rapport annuel assorti de recommandations à l'attention des parties.

Les parties s'engagent à réunir deux comités de pilotage en mars et octobre sur le recrutement, l'activité et les résultats de la Prépa Talents INSP/INET.

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET et le coordonnateur de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG procèdent à des évaluations régulières et à un bilan des enseignements mutualisés entre les deux préparations.

### **Art 16 - Ressources pédagogiques**

L'INSP met à la disposition des élèves de la Prépa Talents Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, les ressources de son centre de ressources et d'ingénierie documentaires et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de l'école pour lesquels une information régulière est organisée.

Dans le cadre des formations objets de la présente convention, SCIENCES PO STRASBOURG met à disposition des élèves de la Prépa Talents INSP/INET les ressources physiques et numériques des bibliothèques de l'Université de Strasbourg et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de SCIENCES PO STRASBOURG pour lesquels une information régulière est organisée.

### **Art 17 - Coordination entre les jurys et l'équipe pédagogique**

L'INSP et l'INET organisent chacun en ce qui le concerne, une rencontre annuelle entre les membres des jurys des concours de l'année précédente et les responsables des classes « Talents » et des autres centres de préparation permettant des échanges relatifs aux questions soulevées par les épreuves d'accès aux concours, aux résultats obtenus et à la préparation des candidats.

L'INSP et l'INET organisent également chacun en ce qui le concerne, un échange entre le (la) président(e) de ces jurys et l'ensemble des préparateurs lors d'une conférence diffusée en ligne.

### **Art 18 - Présentation aux concours - Résultats**

Les coordonnateurs pédagogiques s'informent des résultats des concours auxquels se présentent les élèves durant l'année de préparation et à l'issue de celle-ci. Ils en rendent compte annuellement aux parties.

### **Art 19 - Evaluation de la maquette pédagogique**

L'INSP et l'INET communiquent chaque année aux coordonnateurs pédagogiques les résultats anonymisés des préparateurs de leurs concours externe et concours externe spécial respectifs qui viennent de s'achever, de façon à pouvoir renforcer les enseignements sur les matières présentant des difficultés récurrentes.

### **Art 20 - Règlements intérieurs applicables durant la scolarité**

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs des différents établissements partenaires sur les dispositions qui peuvent les concerner durant toute la durée de la formation.

Les conditions d'accès et de réservation des locaux, de sécurité de ceux-ci et des personnes sont définies et assurées par chacune des parties pour ce qui les concerne.

## **PARTIE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES**

### **Art 21 - Modalités d'organisation administrative et financière**

21.1 L'INSP assure la gestion administrative et financière globale de la Prépa Talents INSP/INET et encaisse à ce titre la subvention de l'Etat finançant chacune des places d'élèves à hauteur de 6 500 € pour les années universitaires 2021-22 et 2022-23.

21.2 La gestion et la rémunération des intervenants, du responsable de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de Sciences Po Strasbourg et des coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET sont assurées par chacune des parties pour ce qui relève de son réseau et de sa compétence, sur la base d'un état renseigné par chaque coordonnateur pédagogique. Il en est de même des manifestations particulières.

Tous les intervenants, correcteurs et examinateurs sont rémunérés sur une base tarifaire commune, indiquée en annexe 4.

21.3 La charge financière correspondant à la création du diplôme d'université est assurée à part égale par l'INSP et le CNFPT sur la base du budget prévisionnel précisé en annexe 3.

Le CNFPT acquittera la part le concernant à l'Université de Strasbourg.

Les principaux flux financiers (ressources/dépenses) établissant le budget global de la Prépa Talents sont précisés en annexe 3.

A l'issue de l'année universitaire 21-22, les parties dresseront le bilan financier de la première année de la classe « Talents » INSP/INET. Le budget prévisionnel pour l'année 22-23 devra être validé par le CNFPT et l'INSP.

#### **Art 22 - Modalités comptables de versement des dotations prévues à l'article 6.2**

La contribution financière prévue par l'article 6.3 est créditée au compte de SCIENCES PO STRASBOURG selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année en cours dans les trente jours suivant la notification de la décision fixant le nombre d'élèves de la classe prépa talents INSP/INET devant bénéficier du statut étudiant. Pour l'année universitaire 2021-2022, cette contribution est versée au maximum trente jours après la signature de la présente convention.

Les versements sont effectués à l'ordre de M. l'agent comptable de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG – 4 rue Blaise Pascal – CS 900032 – 67070 STRASBOURG CEDEX – TP Strasbourg – code banque : 10071 – code guichet : 67000 – compte n° 00001006200 - clé : 18. L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Secrétaire général de l'Institut national de service public. Le comptable assignataire est Madame l'Agent comptable de l'Institut national de service public.

#### **Art 23 - Modalités des actions de communication**

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 et dans le cadre du présent accord, toute opération de promotion de la collaboration entre les parties est assurée conjointement par l'ensemble des parties.

Sont préalablement acceptés, validés et formalisés par les parties :

- toute action de communication en lien avec la présente convention ;
- tout support de communication (signalétique, communication dans la presse, reportage radio, télévisuel ou photographique, etc.) en lien avec la présente convention.

Toute communication de nature événementielle, promotionnelle ou commerciale fait l'objet au préalable d'une communication à l'autre partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé refusé.

Ces supports sont financés par la partie qui prend l'initiative de la communication. En cas d'initiative partagée, un devis est établi et annexé à la présente convention par voie d'avenant. Dans cette dernière hypothèse, les coûts sont partagés de manière formalisée.

Le respect de la charte graphique de chaque partie (logotype, couleurs, polices de caractères, etc.) est obligatoire.

Le crédit photo devra impérativement figurer sur les documents réalisés. Toute modification des photographies ou du logotype est strictement interdite.

Les parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter leur image, leurs marques ou leur réputation pendant la durée du contrat et au-delà de son terme.

Le choix des contenus, des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les parties, pendant la durée de la présente convention et les six mois qui suivent son expiration.

Tout projet de publication ou de communication doit faire référence au concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Les parties se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

#### **Art 24 – Exécution de la convention**

L'INSP, l'INET et SCIENCES PO STRASBOURG conviennent de se réunir au moins deux fois par an en mars et en octobre, pour établir un bilan d'exécution de la présente convention et apporter toute mesure corrective nécessaire.

Toute information, notification ou communication entre les parties afférentes à la présente convention fait l'objet d'une formalisation par écrit ou par courriel. Elle est considérée comme valide à réception par le destinataire.

Les référents sont :

- Pour l'INSP : le directeur des enseignements et de la recherche, ou son représentant, et le responsable du pôle des classes préparatoires intégrées ;
- Pour l'INET : le directeur de l'INET, DGA du CNFPT ou son représentant ;
- Pour SCIENCES PO STRASBOURG : le directeur délégué de SCIENCES PO STRASBOURG en charge des études de second cycle et le responsable de la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public ».

#### **Art 25 - Traitement de données à caractère personnel**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette convention, les parties se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

SCIENCES PO STRASBOURG est autorisé à traiter pour le compte de l'INSP et de l'INET les données à caractère personnel nécessaires pour exécuter la présente convention. SCIENCES PO STRASBOURG est à ce titre soumis à des obligations telles que la tenue d'un registre des traitements, le recueil du consentement des personnes concernées par ces traitements et la mise en place de procédures utilisées pour permettre l'exercice des droits des personnes. Les éventuels sous-traitants de SCIENCES PO STRASBOURG sont soumis aux mêmes obligations.

Les données à caractère personnel traitées pour l'exécution de la présente convention sont le nom, le courriel, le numéro de téléphone et l'adresse des étudiants de la Prépa Talents INSP/INET. Ces données sont recueillies afin d'effectuer le traitement administratif des inscriptions, le suivi pédagogique et financier ainsi qu'à des fins de statistiques et d'évaluation de l'action de formation.

Les parties s'autorisent entre elles à traiter ces données nécessaires pour exécuter la présente convention. Il appartient au responsable de traitement de l'INSP de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Les personnes intervenant dans ce traitement s'engagent à respecter la confidentialité des données. Les parties prennent toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données. Elles conseillent et assistent les personnes lorsqu'elles font des demandes d'exercice de leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'information, d'accès, de rectification, etc.).

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'INSP est la suivante : [dpo@INSP.fr](mailto:dpo@INSP.fr)

L'adresse électronique du délégué à la protection des données du CNFPT est la suivante : [marie-therese.freidrich-bosnan@cnfpt.fr](mailto:marie-therese.freidrich-bosnan@cnfpt.fr)

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg est la suivante : [dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)

#### **Art 26 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour deux années, de septembre 2021 à septembre 2023. Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse, une fois, 2 mois avant son échéance. Elle s'applique à toutes les dépenses concernant les promotions 2021-2022 et 2022-2023 qui pourront intervenir au-delà de septembre et jusqu'au 31 décembre 2023.

Avant cette date, la convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des parties, conformément à l'article 24.

#### **Art 27- Modifications ultérieures et résiliation**

27.1 Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

27.2 En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre des présentes, une mise en demeure lui sera adressée. Au-delà d'un délai de deux mois sans réponse ou intervention de la partie défaillante, la convention pourra être résiliée de plein droit. Toutefois, les parties s'engagent à assurer jusqu'à son terme la ou les actions de formation qui seraient en cours de réalisation.

#### **Article 28. Intégralité de la convention**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

**Art 29 – Règlement des litiges et contentieux**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés, au préalable par voie amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Strasbourg,

le Président de l'Université,

M. Michel DENEKEN

Pour l'INSP,

le Directeur de l'INSP,

Mme Maryvonne LE BRIGNONEN

le Directeur de Sciences Po Strasbourg,

M. Jean-Philippe HEURTIN

Pour le CNFPT,

Son Président,

M. François DELUGA

**Liste des annexes à la convention :**

Annexe 1 : Maquette pédagogique

Annexe 2 : Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences en vue de la délivrance du diplôme d'université

Annexe 3 : Budget global de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg

Annexe 4 : Rémunération des intervenants

## Annexe 1

### Maquette pédagogique Prépa Talents de Strasbourg Année universitaire 2021-2022

Volume horaire total :

- **640 heures annuelles de cours magistraux (430h) et de méthodologie (210h)**
- **35 entraînements écrits (7 par matière)**
- **6 entraînements oraux (2 par matière)**

#### **I. Cours magistraux = 430 heures/an**

- Droit public : 70 heures INSP-INET (35 séances à l'INSP)
- Economie : 70 heures INSP-INET (27 séances + cycle accéléré de 8 séances à l'INSP)
- Culture générale : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions sociales : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Finances publiques : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions européennes : 40 heures IEP (20 séances à l'IEP)
- Questions internationales : 32 heures INSP-INET (16 séances à l'INSP)
- Anglais : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Culture territoriale : 15 à 20 séances à l'INSP

#### **II. Méthodologie = 210 heures INSP-INET par an**

- Méthodologie générale (coordonnateurs) : 6 heures
- Séminaire art oratoire : 12 heures
- Séminaire écriture : 12 heures
- Méthodologie INET : 30 heures en demi-groupe, par des élèves de l'INET
- Méthodologie Droit public : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Economie : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Culture générale : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Questions sociales : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Finances publiques : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie grand Oral : 30 heures (dispensées par un élève INSP)

#### **III. Tutorat individuel et visites administratives (INSP-INET)**

- Chaque préparatoire se voit désigner un tuteur qui lui dispense des conseils individuels pour préparer au mieux ses révisions. Ce tuteur est un élève volontaire de la promotion de l'INSP ou de l'INET en scolarité à Strasbourg afin qu'il puisse le rencontrer facilement.
- Le nombre d'heures est variable en fonction de l'élève et du tuteur
- Les visites administratives sont suspendues depuis la crise sanitaire mais volonté de les reprendre : administrations d'Etat ; institutions juridiques ; collectivités territoriales.

**IV. Galops d'essai et concours blancs : 7 entraînements par matière écrite et 2 entraînements par matière orale**

- 15 galops d'essai dans l'année, soit 3 entraînements par matière écrite, organisés par l'INSP et l'INET
- 4 concours blancs, soit 4 entraînements par matière écrite, organisés par l'IEP
- 2 séances de Kholles de QI et de QE (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances de Grand Oral (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances d'entraînement à l'épreuve de droit des collectivités territoriales, organisée par des élèves de l'INET
- 1 à 2 séances d'entraînement à l'épreuve d'interaction collective (INET) organisées par des intervenants INET

**V. Coordination pédagogique**

La coordination pédagogique est assurée par Noor Djataou, ancienne élève de l'INET (qui intervient depuis 2017 auprès de la classe préparatoire à Paris et depuis 2020 à Strasbourg) et Antoine Comte-Bellot, ancien élève de l'INSP (qui assure la coordination pédagogique depuis la promotion 2019-2020).

## **Annexe 2**

### **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences « CP'INSP » : diplôme d'Université Classe préparatoire intégrée « Égalité des chances », devenant « Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET » à compter de 2022-2023**

#### **Règles applicables à la formation**

##### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. L'inscription administrative s'effectue conformément aux instructions transmises par Sciences Po Strasbourg.

##### **Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle est obligatoire.

##### **Assiduité**

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

##### **Modalités d'accès**

L'accès à la formation se fait conformément à l'article 9 de la convention de coopération entre l'Université de Strasbourg, l'INSP et l'INET.

##### **Compensation et condition d'obtention du diplôme**

L'obtention du diplôme, qui est prononcée par le jury du diplôme, repose sur une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux blocs d'épreuves et le respect strict des conditions d'assiduité.

La composition du jury est fixée annuellement par arrêté du directeur de Sciences Po Strasbourg. Le jury comprend obligatoirement le directeur de la Prépa Talents de Sciences Po Strasbourg ainsi qu'un représentant de l'INSP.

Les moyennes obtenues aux différents blocs d'épreuves, affectées de leurs coefficients, se compensent entre elles.

Les notes des épreuves de « Concours Blancs » font l'objet d'une double notation. La première rend compte du niveau du candidat dans sa préparation du concours. La seconde rend compte de l'acquisition des connaissances de la matière visée. Seule la deuxième note est prise en compte dans l'évaluation des candidats.

Les examens reposent sur des contrôles continus organisés en une session unique.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables par le responsable de la formation. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

**Tableau des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances**

Épreuve	Organisateur et correcteur	Coefficient	Type : Écrit/oral	Intitulé et durée
<b>Concours Blancs (format INSP ou INET*)</b>		<b>3</b>		
Concours blanc 1	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 2	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 3	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 4	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
<b>Galops d'essai</b>		<b>2</b>		
Droit public	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Économie	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Questions sociales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Finances publiques	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 3h chacune
Culture générale	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Organisation et gestion des collectivités territoriales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
<b>Préparations orales</b>		<b>2</b>		
Oral 1 : simulation de grand oral	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 2 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 3 : validation de l'acquisition des connaissances	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	15 minutes de préparation 30 min d'audition
Oral 4 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation

\*Au choix des élèves, indiqué en amont de l'organisation de l'épreuve.

### Annexe 3

## Budget prévisionnel Prépa Talents Strasbourg 21/22

CHARGES		PRODUITS	
<b>Dépenses de formation</b>	<b>62 680,00 €</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>117 000,00 €</b>
<b>Coût du Diplôme Universitaire<sup>1</sup></b>	<b>27 000,00 €</b>		
<b>Autres coûts d'interventions</b>	<b>35 680,00 €</b>	<b>Participation CNFPT</b>	<b>50 000,00 €</b>
Enseignements	24 000,00 €		
Coordination	7 000,00 €	<b>Subventions partenaires</b>	<b>0,00 €</b>
Tutorats (élèves INSP)	0,00 €	<b>sollicités</b>	
Corrections	4 680,00 €		
Préparation aux oraux (effectué par des élèves de l'INSP)	0,00 €	<b>Participation INSP</b>	<b>103 680,00 €</b>
<b>Dépenses logistiques</b>	<b>173 100,00€</b>		
Logements Estudines	165 750,00 €		
Acquisition ouvrages	2 000,00 €		
Location annuelle salle virtuelle	1 050,00 €		
Accueil rentrée	1 500,00 €		
Formations spécifiques	2 800,00 €		
<b>Voyages, hébergements et missions</b>	<b>13 900,00 €</b>		
Déplacements des élèves	5 400,00 €		
Déplacements intervenants	7 500,00 €		
Déplacements personnel administratif	1 000,00 €		
<b>Investissements (ordinateurs)</b>	<b>11 000,00 €</b>		
<b>Subvention associations</b>	<b>10 000,00 €</b>		
Charges financières	0,00 €		
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>	<b>270 680€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>270 680 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270 680 €</b>

<sup>1</sup> Le montant de la dotation versée à l'Université de Strasbourg est fixé à vingt-sept mille euros (27 000 €) pour la période 2021-2022, soit 1 500 € pour chacun des 18 élèves. Ce montant de 1 500 € correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. La tranche maximale des droits d'inscription votée par le Conseil d'Administration de SCIENCES PO STRASBOURG pour la préparation aux concours de l'INSP et de l'INET est de 3 000 € au titre de l'année 2021-2022.

## Annexe 4

### Rémunération des intervenants



#### Décision portant rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des prépas Talents

**Le directeur de l'École nationale d'administration par intérim,**

- Vu** l'ordonnance n°2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relative aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,

#### DECIDE

**Article 1 :** La rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des Prépas Talents est fixée comme suit :

Types de formation	Montants bruts
Coordination pédagogique	3 500 €
Coaching	500 €
Intervention	60 € par heure
Conception de sujet et correction de copies	13 € par copie

**Article 2 :** Le directeur des enseignements et de la recherche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2021

Frédéric Guthmann

Frederic  
GUTHMANN

Signature numérique de  
Frederic GUTHMANN  
Date : 2021.09.10  
08:53:52 +02'00'

1, rue Ste Marguerite -F- 67080 Strasbourg Cedex – Tél. +33 (0)3 88 21 44 44  
2, avenue de l'Observatoire -F- 75272 Paris Cedex 06 – Tél. +33 (0)1 44 41 85 00  
[www.ena.fr](http://www.ena.fr)

# Annexe 1

## Maquette pédagogique Prépa Talents de Strasbourg Année universitaire 2021-2022

Volume horaire total :

- **640 heures annuelles de cours magistraux (430h) et de méthodologie (210h)**
- **35 entraînements écrits (7 par matière)**
- **6 entraînements oraux (2 par matière)**

### **I. Cours magistraux = 430 heures/an**

- Droit public : 70 heures ENA-INET (35 séances à l'ENA)
- Economie : 70 heures ENA-INET (27 séances + cycle accéléré de 8 séances à l'ENA)
- Culture générale : 54 heures ENA-INET (27 séances à l'ENA)
- Questions sociales : 54 heures ENA-INET (27 séances à l'ENA)
- Finances publiques : 54 heures ENA-INET (27 séances à l'ENA)
- Questions européennes : 40 heures IEP (20 séances à l'IEP)
- Questions internationales : 32 heures ENA-INET (16 séances à l'ENA)
- Anglais : 54 heures ENA-INET (27 séances à l'ENA)
- Culture territoriale : 15 à 20 séances à l'ENA

### **II. Méthodologie = 210 heures ENA-INET par an**

- Méthodologie générale (coordonnateurs) : 6 heures
- Séminaire art oratoire : 12 heures
- Séminaire écriture : 12 heures
- Méthodologie INET : 30 heures en demi-groupe, par des élèves de l'INET
- Méthodologie Droit public : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève ENA)
- Méthodologie Economie : 30 heures (dispensées par un élève ENA)
- Méthodologie Culture générale : 30 heures (dispensées par un élève ENA)
- Méthodologie Questions sociales : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève ENA)
- Méthodologie Finances publiques : 30 heures (dispensées par un élève ENA)
- Méthodologie grand Oral : 30 heures (dispensées par un élève ENA)

### **III. Tutorat individuel et visites administratives (ENA-INET)**

- 
- Chaque préparatoire se voit désigner un tuteur qui lui dispense des conseils individuels pour préparer au mieux ses révisions. Ce tuteur est un élève volontaire de la promotion de l'ENA ou de l'INET en scolarité à Strasbourg afin qu'il puisse le rencontrer facilement.
- Le nombre d'heures est variable en fonction de l'élève et du tuteur
- Les visites administratives sont suspendues depuis la crise sanitaire mais volonté de les reprendre : administrations d'Etat ; institutions juridiques ; collectivités territoriales.

#### **IV. Galops d'essai et concours blancs : 7 entraînements par matière écrite et 2 entraînements par matière orale**

- 15 galops d'essai dans l'année, soit 3 entraînements par matière écrite, organisés par l'ENA et l'INET
- 4 concours blancs, soit 4 entraînements par matière écrite, organisés par l'IEP
- 2 séances de Kholles de QI et de QE (organisées par les élèves de l'ENA)
- 2 séances de Grand Oral (organisées par les élèves de l'ENA)
- 2 séances d'entraînement à l'épreuve de droit des collectivités territoriales, organisée par des élèves de l'INET
- 1 à 2 séances d'entraînement à l'épreuve d'interaction collective (INET) organisées par des intervenants INET

#### **V. Coordination pédagogique**

La coordination pédagogique est assurée par Noor Djataou, ancienne élève de l'INET (qui intervient depuis 2017 auprès de la classe préparatoire à Paris et depuis 2020 à Strasbourg) et Antoine Comte-Bellot, ancien élève de l'ENA (qui assure la coordination pédagogique depuis la promotion 2019-2020).

## **Annexe 2**

### **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences « CP'ENA » : diplôme d'Université ENA Classe préparatoire intégrée « Égalité des chances »**

#### **Règles applicables à la formation**

##### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. L'inscription administrative s'effectue conformément aux instructions transmises par Sciences Po Strasbourg.

##### **Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle est obligatoire.

##### **Assiduité**

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

##### **Modalités d'accès**

L'accès à la formation se fait conformément à l'article 9 de la convention de coopération entre l'Université de Strasbourg, l'ENA et l'INET.

##### **Compensation et condition d'obtention du diplôme**

L'obtention du diplôme, qui est prononcée par le jury du diplôme, repose sur une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux blocs d'épreuves et le respect strict des conditions d'assiduité.

La composition du jury est fixée annuellement par arrêté du directeur de Sciences Po Strasbourg. Le jury comprend obligatoirement le directeur de la Prépa Talents de Sciences Po Strasbourg ainsi qu'un représentant de l'ENA.

Les moyennes obtenues aux différents blocs d'épreuves, affectées de leurs coefficients, se compensent entre elles.

Les notes des épreuves de « Concours Blancs » font l'objet d'une double notation. La première rend compte du niveau du candidat dans sa préparation du concours. La seconde rend compte de l'acquisition des connaissances de la matière visée. Seule la deuxième note est prise en compte dans l'évaluation des candidats.

Les examens reposent sur des contrôles continus organisés en une session unique.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables par le responsable de la formation. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

## Tableau des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

Épreuve	Organisateur et correcteur	Coefficient	Type : Écrit/oral	Intitulé et durée
<b>Concours Blancs (format ENA ou INET)</b>		<b>3</b>		
Concours blanc 1	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 2	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 3	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 4	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
<b>Galops d'essai</b>		<b>2</b>		
Droit public	ENA/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Économie	ENA/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Questions sociales	ENA/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Finances publiques	ENA/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 3h chacune
Culture générale	ENA/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Organisation et gestion des collectivités territoriales	ENA/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
<b>Préparation Orales</b>		<b>2</b>		
Oral 1 : simulation de grand oral	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 2 : simulation de grand oral	ENA/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 3 : validation de l'acquisition des connaissances	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	15 minutes de préparation 30 min d'audition
Oral 4 : simulation de grand oral	ENA/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation

\*Au choix des élèves indiqués en amont.

### Annexe 3

## Budget prévisionnel Prépa Talents Strasbourg 21/22

CHARGES		PRODUITS	
<b>Dépenses de formation</b>	<b>62 680,00 €</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>117 000,00 €</b>
<b>Coût du Diplôme Universitaire<sup>1</sup></b>	<b>27 000,00 €</b>		
<b>Autres coûts d'interventions</b>	<b>35 680,00 €</b>	<b>Participation CNFPT</b>	<b>50 000,00 €</b>
Enseignements	24 000,00 €		
Coordination	7 000,00 €	<b>Subventions partenaires</b>	<b>0,00 €</b>
Tutorats (élèves ENA)	0,00 €	<b>sollicités</b>	
Corrections	4 680,00 €		
Préparation aux oraux (effectué par des élèves de l'ENA)	0,00 €	<b>Participation ENA</b>	<b>103 680,00 €</b>
<b>Dépenses logistiques</b>	<b>173 100,00€</b>		
Logements Estudines	165 750,00 €		
Acquisition ouvrages	2 000,00 €		
Location annuelle salle virtuelle	1 050,00 €		
Accueil rentrée	1 500,00 €		
Formations spécifiques	2 800,00 €		
<b>Voyages, hébergements et missions</b>	<b>13 900,00 €</b>		
Déplacements des élèves	5 400,00 €		
Déplacements intervenants	7 500,00 €		
Déplacements personnel administratif	1 000,00 €		
<b>Investissements (ordinateurs)</b>	<b>11 000,00 €</b>		
<b>Subvention associations</b>	<b>10 000,00 €</b>		
Charges financières	0,00 €		
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>	<b>270 680€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>270 680 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270 680 €</b>

<sup>1</sup> Le montant de la dotation versée à l'Université de Strasbourg est fixé à vingt-sept mille euros (27 000 €) pour la période 2021-2022, soit 1 500 € pour chacun des 18 élèves. Ce montant de 1 500 € correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. La tranche maximale des droits d'inscription votée par le Conseil d'Administration de SCIENCES PO STRASBOURG pour la préparation aux concours de l'Ena et de l'INET est de 3 000 € au titre de l'année 2021-2022.

# Annexe 4

## Rémunération des intervenants



### Décision portant rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des prépas Talents

**Le directeur de l'École nationale d'administration par intérim,**

- Vu** l'ordonnance n°2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relative aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,

#### DECIDE

**Article 1 :** La rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des Prépas Talents est fixée comme suit :

Types de formation	Montants bruts
Coordination pédagogique	3 500 €
Coaching	500 €
Intervention	60 € par heure
Conception de sujet et correction de copies	13 € par copie

**Article 2 :** Le directeur des enseignements et de la recherche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2021

Frédéric Guthmann

Frederic  
GUTHMANN

Signature numérique de  
Frederic GUTHMANN  
Date : 2021.09.10  
08:53:52 +0200



**Point N°6.1.1 : Convention relative à l'organisation du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET**

Les membres du Conseil d'administration se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la convention entre Sciences Po Strasbourg, l'Institut National du Service Public (INSP) et l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), jointe en annexe.

La convention liant Sciences Po Strasbourg à l'Ecole Nationale d'Administration doit être modifiée pour deux motifs. D'abord, l'ENA est, depuis le premier janvier dernier, devenue l'Institut National du Service Public (INSP). Il convient en conséquence d'adapter la convention à cette nouvelle dénomination. Ensuite, et afin d'améliorer encore la préparation aux concours de la haute fonction publique et d'en promouvoir l'accessibilité, l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), qui a la charge de la formation des cadres de la fonction publique territoriale française, est désormais associé à l'effort de la classe Talents que l'INSP organise en lien avec Sciences Po Strasbourg. Il convient donc d'inclure ce nouveau partenaire dans nos rapports et de prévoir les modalités spécifiques de sa participation.

Cette évolution générale s'accompagne, par ailleurs, de la modification corrélative du nom du diplôme d'Université servant de support à la classe Talents de l'INSP et de l'INET.

